

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Victor-en-Marche, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. CORREIA, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MME HIPPOLYTE, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME CAZIER, M. VERNIER, MME VINZANT, MM. DHERON, ROUCHON, MME HENRI, M. LEFEVRE, MME FRETET, MM. PASTY suppléant de M. ROUET, GASNET suppléant de M. BRUNAUD, LECRIVAIN, MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, M. MARTIAL, MME BOIRON, MM BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS-DAGOIS, MM. PONSARD, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. VERGNIER à M. CEDELLE, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME Ginette DUBOSCLARD à MME MORY, MME PIERROT à M. THOMAS, M. AUGER à M. PONSARD, M. GUERRIER à M. GUERIDE, M. BRIGNOLI à M. ROUGEOT.

Étaient excusés : MM. JARROIR, PHALIPPOU, MME PEYROT, MM. PETIT, Thierry DUBOSCLARD, Christophe MARTIN.

Était absent : M. MAUME.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : 49

M. le Président « Juste avant de commencer cette séance, vous avez dû voir dans l'actualité aujourd'hui, et vous en réjouir, que le Département de la Creuse, la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont été agréés 'territoire de jeux 2024'. La nouvelle a été rendue hier après-midi par Tony ESTANGUET. C'est une bonne nouvelle pour notre territoire, même si certains avaient voté contre (1 voix) ; en tous les cas disais-je, une bonne nouvelle par rapport à l'image, au dynamisme et au développement des sports nature du territoire.

La 2^{ème} chose que je voulais dire et que je voulais souligner est qu'il manque hélas quelqu'un ce soir à nos côtés, dans ce Conseil. Quelqu'un qui pouvait vêtir maints visages différents : celui de ces nombreux journalistes et correspondants était pour nous, un compagnon aussi fidèle que le sont ses pairs médiatiques. Je veux parler, vous l'aurez compris, de l'Echo du Centre. Ce journal a hélas tiré sa révérence, ce mois-ci. Sa disparition pour être annoncée, n'en n'est pas pour autant moins cruellement vécue et ressentie par nous tous, et donc, j'aimerais vraiment que l'on

pense à ce journal et à tous les journalistes qui y travaillaient et qui se retrouvent sans emploi, et dire que pour le bien de la démocratie, du pluralisme, ce journal va manquer. »

1- DIRECTION AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1-1-CREATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) CREUSE HABITAT (DELIBERATION N°193/19)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Situation actuelle (septembre 2016 - décembre 2019):

Les territoires creusois sont, depuis de nombreuses années, investis dans la mise en œuvre des outils favorisant l'amélioration de l'habitat. A la suite des OPAH puis des PIG portés à l'échelle intercommunale et cofinancés par l'ANAH et le Conseil Départemental, les collectivités ont opté pour une structuration départementale depuis 2016.

Le Conseil Départemental de la Creuse, en partenariat avec l'ANAH et les EPCI, assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) sur l'amélioration de l'habitat privé avec pour thématiques :

- La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes âgées.

En raison de l'absence d'opérateurs privés dans le département (disparition du PACT Creuse en 2015), le Conseil Départemental a assuré en régie le suivi-animation des PIG départementaux. Pour ce faire, une équipe pluridisciplinaire a été constituée au sein de ses services : la « Cellule habitat » qui exerce depuis les missions de conseil et accompagnement des propriétaires privés dans la réalisation de leur projet, réalisation des diagnostics techniques préalables, mobilisation de l'ensemble des aides financières possibles.

Cette équipe a été dimensionnée pour répondre aux objectifs départementaux de réhabilitation de l'habitat privé définis en partenariat avec l'Anah et pour la durée des 2 PIG (septembre 2016 – décembre 2019) :

- 675 projets de rénovation énergétique.
- 63 projets de lutte contre l'habitat indigne,
- 22 projets de propriétaires bailleurs
- 315 projets d'adaptation du logement au vieillissement.

L'équipe était initialement constituée de 11 personnes :

- 5 chargés de projet
- 2 techniciens
- 2 conseillères en Economie Sociale et Familiale,
- 2 secrétaires

La constitution du GIP (cf. annexe convention constitutive)

Les réflexions menées à l'échelle départementale, en particulier à l'occasion des premières assises de l'habitat organisées en 2017, ont fait ressortir la nécessité de doter particuliers et collectivités d'un outil mutualisé, permettant de participer à la conception de ces politiques et d'en accompagner la mise en œuvre, par un soutien apporté à la population.

Face à l'absence d'opérateurs privés en Creuse et compte tenu des besoins sur le territoire, de la forte implication des collectivités dans le domaine de l'habitat, du logement et même plus globalement de l'enjeu d'aménagement du territoire départemental, le Conseil Départemental et les Etablissements Publics de

Coopération Intercommunale proposent de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Creuse Habitat ».

Missions du GIP :

Le Groupement d'intérêt Public a pour objet de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement de ses membres et d'assister à cet effet, l'ensemble des propriétaires dans la réhabilitation de leurs logements.

- Suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les propriétaires hors opérations programmées (diffus) ;
- Conseils aux propriétaires hors dispositifs ANAH (dans le cadre de convention avec la CARSAT, le RSI...) ;
- Conseils et études pour le compte des collectivités.

D'autres missions pourraient être confiées au GIP après vote de l'Assemblée Générale.

Les membres du GIP et leurs droits statutaires :

Il a été décidé de constituer le GIP sans le territoire Monts et Vallées Ouest Creuse et de proposer aux 3 EPCI de le rejoindre suite à leur mise en place.

Les membres fondateurs du groupement sont ainsi : le Conseil Départemental de la Creuse, les EPCI, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et les Communautés de Communes Portes de la Creuse en Marche ; Creuse Grand Sud ; Creuse Sud-Ouest ; Creuse Confluence ; Marche et Combraille en Aquitaine.

L'Assemblée Générale :

Elle est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Le Président de l'Assemblée Générale sera de droit la Présidente du Conseil Départemental, qui sera assistée par un Vice-Président représentant le Conseil Départemental et un Vice-Président représentant les EPCI (élu par l'Assemblée Générale).

Constitution de l'équipe : 13 ETP

- 4 Chargés d'opération
- 2 Conseillers en Economie Sociale et Familiale
- 5 Techniciens
- 1 Agent de secrétariat
- 1 Responsable administratif et financier

Financement du GIP CREUSE HABITAT:

Chaque membre contribue aux charges du groupement selon les proportions ci-après et qui tiennent compte de la démographie de chaque EPCI.

Le Conseil Départemental de la Creuse : 62%

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 38% dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 7%

Les proportions seraient ramenées à 50% pour le Conseil Départemental et 50% pour les EPCI si les 3 EPCI en cours de « défusion » rejoignaient le groupement.

Budget prévisionnel 2020-2022 selon le programme pluriannuel en annexe :

Compte tenu de la prorogation des PIG jusqu'au 31 décembre 2022 validée par l'ANAH, le suivi animation des PIG constituera la principale mission du GIP pour ces 3 prochaines années.

Le GIP, dans sa vocation de guichet unique en faveur de l'amélioration du parc privé, proposera aux actuels partenaires du Conseil Départemental, de conventionner avec lui pour la réalisation de prestations : caisses de retraite, CAF...

Une étude pour la mise en place du Plan Départemental de l'Habitat est également prévue pour 2020, ainsi qu'une étude pré-opérationnelle en 2022 visant à configurer les nouveaux dispositifs d'amélioration de l'habitat à mettre en place à l'issue des PIG départementaux.

Le GIP pourra être amené à effectuer d'autres missions en lien avec son objet, mais celles-ci n'étant pas suffisamment avancées, elles ne figurent pas au programme pluriannuel 2020-2022, ni au budget prévisionnel triennal. Il s'agit par exemple de la mise en place d'un observatoire départemental de l'habitat ou des missions de type plateforme territoriale de rénovation énergétique qui sont à l'étude.

Compte de résultat	2020	2021	2022
Prestations vendues	572 125	503 249	542 808
<i>Chiffre d'affaires</i>			
Subventions d'exploitation	81 370	82 029	82 698
Contributions en nature CD	50 450	50 858	51 273
Contributions aux charges EPCI	30 920	31 171	31 425
Total des produits d'exploitation	653 495	585 278	625 506
Fournitures consommables	14 000	11 876	12 044
Services extérieurs	130 096	103 450	104 873
<i>Charges externes</i>	<i>144 096</i>	<i>115 326</i>	<i>116 917</i>
Impôts et taxes	3 945	3 985	4 025
Salaires bruts	334 505	319 478	341 010
Charges sociales	116 330	111 614	118 614
Autres charges de personnel	16 324	16 580	16 645
<i>Charges de personnel</i>	<i>467 159</i>	<i>447 672</i>	<i>476 269</i>
Dotation aux amortissements	1 333	1 333	1 333
Total des charges d'exploitation	616 533	568 316	598 544
Résultat d'exploitation	36 962	16 962	26 962
Résultat courant	36 962	16 962	26 962
Produits exceptionnels	1 333	1 333	1 333
Résultat exceptionnel	1 333	1 333	1 333
Impôt sur les bénéfices			
Résultat de l'exercice	38 295	18 295	28 295

Contributions du Conseil Départemental et des EPCI aux charges du groupement :

Pour l'année 2020, la contribution aux charges du GIP est versée en nature par le Conseil Départemental et s'élève à 50 450€. Ce montant correspond à la location des locaux et à la mise à disposition de 2 agents du Conseil Départemental à hauteur de 0.3 ETP chacun. Il s'agit du Directeur de l'Insertion et du Logement et de l'adjoint à ce dernier.

Pour cette même année, la contribution des EPCI aux charges du groupement sera de 30 920€ dont 5 695.90€ pour l'Agglo du Grand Guéret (7% de 81 370€).

Participation des EPCI au financement du suivi animation des PIG :

La Communauté d'Agglomération poursuivra sur ces 3 années sa participation au financement du suivi-animation des PIG. Sa participation pour l'année 2019 s'élève à 8050€. Cette participation évoluera chaque année selon les résultats des PIG (nombre de dossiers agréés).

La participation des EPCI restera équivalente à celle qui est déjà demandée pour le suivi-animation actuel, soit un maximum de 15 000 € pour l'Agglo (incluant la contribution au GIP et aux PIG).

Aides aux travaux versées par le Grand Guéret :

Au-delà du financement du suivi animation des PIG, le Grand Guéret continuera d'apporter des aides aux travaux. A titre d'exemple en 2018, l'Agglo a agréé 75 dossiers, soit un montant total de 102 407€ d'aides pour 1 054 970 € (TTC) de travaux :

- 21 projets d'adaptation du logement au vieillissement/handicap
- 39 projets de rénovation énergétique
- 4 projets de lutte contre l'habitat indigne
- 11 projets de mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonome et/ou raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat,**
- **d'approuver le projet de convention constitutive tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **de désigner M. Alain CLEDIERE comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale.**
- **de s'engager à verser une subvention au GIP Creuse Habitat de 5 695.90€ pour l'année 2020.**
- **d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document permettant la création du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat.**

1-2- APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET
RECIPROQUES, VALANT PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE DE 2020
A 2022 (DELIBERATION N°194/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Par délibération du 10 juillet 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en chantier de l'élaboration du protocole d'engagements renforcés et réciproques.

A cette fin, trois rencontres du comité technique, rassemblant tous les signataires du contrat de ville, ont eu lieu au cours de l'automne 2019. Les partenaires ont apporté leur concours à la rédaction de nombreuses orientations, les engageant de nouveau dans la politique de la ville, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le comité technique du 24 octobre 2019 a finalisé la rédaction du document, en vue de le soumettre aux différentes instances partenaires.

Cette démarche de validation doit se conclure par l'approbation du document par le comité stratégique du 26 novembre 2019.

Ce protocole reprend comme base de travail les 4 enjeux stratégiques déjà développés dans le contrat de ville, à savoir :

1. L'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie de l'Albatros
2. La création de valeurs, d'emplois et l'insertion professionnelle
3. L'inclusion sociale et culturelle des populations fragiles
4. La réussite éducative et la citoyenneté

En outre, et comme demandé par le Premier ministre, chacun des axes de travail développé dans le protocole proposé décline les objectifs du Pacte de Dijon, tant sur les domaines d'interventions que sur la méthode employée pour atteindre ces objectifs.

L'évaluation à mi-parcours a mis en évidence la pertinence des actions en faveur de la réussite éducative, de la parentalité et des femmes en situation d'isolement, répondant ainsi aux enjeux 3 et 4.

Il apparaît que le domaine de l'emploi reste un champ d'intervention où les efforts sont à amplifier, notamment vis-à-vis des plus jeunes actifs du quartier.

Les domaines d'intervention et d'engagement, articulés selon les 4 enjeux précités sont les suivants :

I – Habitat, renouvellement urbain, mobilité et cadre de vie

- Le Programme de renouvellement urbain
- La Gestion urbaine de proximité
- L'utilisation particulière de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dans le cadre de ce protocole
- L'accompagnement au changement, dans le cadre de la démolition du n° 12 rue du Dr Brésard
- La mobilité

II – Développement économique, emploi et numérique

- La réduction de la fracture numérique
- L'insertion professionnelle des habitants du quartier Albatros par l'emploi ou la création d'activité

III – Éducation – formation – insertion – jeunesse

- La réussite éducative
- L'inclusion sociale

- La jeunesse
- L'insertion et la formation

IV- Tranquillité publique, justice et santé

- La prévention de la délinquance
- L'accès à la santé

Ce sont donc 42 actions, réalisables et atteignables, qui déclinent les 4 enjeux du contrat de ville, avec l'ambition partagée et forte de réunir toutes les conditions nécessaires à la sortie de la politique de la ville, signe d'une réussite collective de l'action publique sur le Quartier Albatros.

Le détail de ces actions se trouve dans le projet de protocole, annexé à la présente.

Le protocole est également accompagné, dans ses annexes, de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville 2015-2020, et de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Albatros, approuvée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2019.

Néanmoins, comme il en a déjà été délibéré le 10 juillet 2019, le Conseil Communautaire est invité à renouveler sa prise de position sur les modalités mises en œuvre par l'État, pour la poursuite du bon fonctionnement du contrat de ville.

Il convient de porter attention aux trois points suivants :

- les postes d'adultes – relais
- l'enveloppe Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour les Appels à Projet
- le poste de Délégué(e) du Préfet

La Communauté d'Agglomération souhaite, au regard d'une part, de son ingénierie interne et d'autre part, des dynamiques partenariales engagées, que ces trois postes de dépense soient maintenus au cours de la période de validité du PERR, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques valant prorogation du contrat de ville, jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser M. le Président à interpeller les services de l'État sur le maintien :
 - des postes d'adultes – relais,
 - de l'enveloppe Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour les Appels à Projet,
 - du poste de Délégué(e) du Préfet,
 sur la période concernée,
- d'autoriser M. le Président à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce projet.

M. le Président : « Avez-vous des questions, des demandes de précisions sur la prolongation de ce contrat ? Des interventions tout simplement ? Pour info, la Ville de Guéret a déjà voté collectivement cette demande de prolongation. Mme VINZANT, voulez-vous dire quelques mots ? »

Mme VINZANT : « Cela correspond à un gros travail des uns et des autres pour véritablement, que ces engagements deviennent des réalités, car il faut que ce soit concret. Donc, 42 propositions doivent maintenant se décliner et chaque partenaire s'y est engagé. Il s'agit d'une amélioration par rapport à ce qui existe déjà. Il est indispensable que chacun tienne sa place : l'Etat, la Commune, le Département, l'Agglo, Creusalis. Il y a des engagements pour tout le monde. »

M. le Président : « Je vous remercie. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- TARIFS « ESPACE DE REALITE VIRTUELLE ET IMMERSIVE » POLE DOMOTIQUE ET SANTE (DELIBERATION N°195/19)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

En juillet 2018, une installation de plusieurs technologies de conception et démonstration virtuelles a été réalisée au Pôle Domotique et Santé.

Cet investissement, financé par la Région et l'Etat, a permis de finaliser la partie showroom du site, en lui offrant une version dynamique et interactive.

Après une année d'expérimentation, et à l'appui des besoins et requêtes formulés aussi bien par les entreprises, professionnels, que par les institutions publiques, il est possible de proposer différents services.

Ces services et leurs tarifs affiliés, ont vocation à être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020, et seront rassemblés sous trois domaines :

- Locations des équipements
- Séminaires et ateliers
- Abonnements à la bibliothèque numérique 3D

Locations des équipements :

L'objectif est de permettre aux différents professionnels et entreprises, une utilisation des technologies installées sur le site. Grâce à différentes formules tarifaires, des espaces de travail modernes, avec visio-conférence et table tactile interactive, peuvent être offerts, quel que soit le contenu des échanges.

Pour le travail collaboratif directement en lien avec l'adaptation de l'habitat et la maquette numérique du bâtiment (BIM), une location du cube immersif et de la valise nomade pourra être proposée aux architectes, bureaux d'études, designers, et commanditaires.

Séminaires et ateliers :

A l'instar d'un premier tarif « atelier réalité virtuelle » voté fin 2018, pour accueillir les scolaires, il est proposé d'élargir cette animation avec un module « séminaire » à destination des professionnels, qu'ils soient issus du monde de l'entreprise ou des administrations/collectivités. Ces séminaires sont susceptibles d'accueillir des groupes pour des actions de sensibilisation et d'interaction reposant sur des simulations virtuelles (exemple : entraînement secours et incendie, mise en situation de scénarios domotiques dans différents environnements, ergonomie des postes de travail, etc.)

Abonnement à la bibliothèque numérique 3D :

Ces forfaits d'abonnement s'adressent aux fabricants et concepteurs de mobiliers/équipements en lien avec l'adaptation de l'habitat, et disposant d'un circuit de commercialisation avec des installateurs de proximité. Les solutions

retenues ont vocation à alimenter les maquettes numériques et faciliter les choix d'aménagement. En parallèle, cette bibliothèque assure une veille technologique susceptible d'être consultée par les artisans notamment.

Ces différents services et leurs tarifs affiliés sont proposés dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DETAILLES TTC à compter du 01.01.2020	
Locations des équipements	
- Table tactile collaborative +visioconférence	100 € / heure
- Cube immersif	200 € / heure
- Pack pro « maquette numérique »	1500 € /12 heures à répartir sur l'ensemble des équipements
Séminaires et ateliers	
- Atelier « découverte des technologies de RV » co-animé par le Pôle Domotique et Santé et l'équipe pédagogique	150 € / 2 heures
- Séminaire professionnel avec démonstration de RV	500 € / demi-journée
Abonnements bibliothèque numérique 3D	
- Forfait TPE et Startup	200 € / an
- Forfait autres entreprises	500 € / an

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'adopter les tarifs tels que précisés ci-dessus, avec effet, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Arrivée de Mme Delphine BONNIN-GERMAN.

3- DIRECTION PETITE ENFANCE

- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POLE PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°196/19)

Rapporteur : M. Francois BARNAUD

L'intégration du multi-accueil collectif à Saint-Vaury au 1^{er} janvier 2019, au sein du pôle petite enfance du Grand Guéret, et des évolutions réglementaires nécessitent la révision du règlement de fonctionnement dudit pôle petite enfance.

Celui-ci datant de plusieurs années, l'ensemble des directions des structures du pôle a travaillé ensemble, afin de l'actualiser et de le rendre plus lisible.

Cette nouvelle version doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le document actualisé reprend la présentation et les principales dispositions du précédent règlement et intègre notamment les modifications suivantes:

- Les structures sont nommées en référence à leur situation géographique en évitant la notion d'appartenance (ex : « Multi-Accueil à Guéret »).
- La capacité d'accueil et les horaires d'ouvertures du Multi-Accueil à Saint-Vaury ont été intégrés.
- La Direction du Pôle a été bien différenciée de celles des structures.
- Les démarches d'inscriptions entre accueil « occasionnel » et « régulier » ont également été différenciées.
- Pour éviter toute confusion, la « pré-inscription » a été renommée « demande de place ».

- **Les critères d'attribution de places ont été réorganisés et numérotés :**
 1. **Enfants porteurs de handicaps (après validation par le médecin de la structure)** en application des articles L.114-1 et L.114-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la volonté de la branche Famille de la CNAF ;
 2. **Familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération** (un enfant inscrit qui quitte le territoire communautaire pourra rester dans la structure jusqu'à sa scolarité) ;
 3. **Présence simultanée d'une fratrie, naissances multiples ;**
 4. **La fréquentation antérieure d'un frère ou d'une sœur ;**
 5. **Les familles en situation sociale fragilisée** (familles monoparentales, réinsertion...) ;
 6. **L'ancienneté de la demande** (la date faisant foi est celle du rendez-vous avec la coordonnatrice et non celle du premier contact).

L'activité professionnelle des parents n'est pas une obligation
(Lettre Circulaire 2014-009 du 26 mars 2014)

- **Les conditions d'admission notamment vaccinales** (obligatoire depuis le 1er janvier 2018) **ont été introduites. Le non-respect de ces conditions entraine systématiquement la rupture du contrat.**
- Le taux d'effort (tarif applicable aux familles) ayant été modifié par la CNAF au 1^{er} septembre 2019 avec des différences selon la date d'entrée des enfants et de nouvelles variations prévues en 2020-2021-2022, les nouvelles modalités de calcul du tarif n'ont pas été reprises dans le Règlement de Fonctionnement, mais un renvoi vers le site internet de la CAF permet aux parents de retrouver l'information.
- Le contenu sur les revenus à prendre en compte a été simplifié.
- Le paragraphe sur la mensualisation a été clarifié ainsi que celui sur la facturation (introduction d'un tableau d'exemples).
- **Afin de limiter le nombre de congés dans les contrats d'accueil, il est dorénavant demandé aux parents de donner les dates de congés le mois précédent (ils ne seront plus mis systématiquement sur toute absence de l'enfant).**
- Le règlement des factures par Carte Bancaire sur internet (TIPI) a été introduit.
- **Les dispositions réglementaires concernant le RGPD sur les données personnelles ont été clarifiées avec mention de l'obligation de participer au Fichier FILOUE de la CNAF.**
- **Concernant le conseil de crèche, il a été décidé de faire un seul conseil commun pour l'ensemble du Pôle Petite Enfance, avec une redistribution des représentants de parents, comme de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.**
- Des adresses mail « génériques » ont été créées pour l'ensemble des structures.

Le document présenté aujourd'hui a été soumis à l'avis de la CAF et aux services de la PMI du Conseil Départemental de la Creuse, ainsi qu'à la Commission Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du pôle petite enfance tel que joint en annexe, avec effet au 1^{er} janvier 2020,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit règlement de fonctionnement,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4- DIRECTION DE L'INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

4-1- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST A LA CARTE B DU SYNDICAT MIXTE CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE (DELIBERATION N°197/19)

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a décidé de transférer l'intégralité des items de la compétence GEMAPI exercés (1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement), pour la partie de son territoire occupée par le bassin versant de la Gartempe, au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG). Par ailleurs, elle a également manifesté le souhait d'adhérer à la Carte B « GEMAPI », en complément de la Carte A « animation du SMCRG ». Le comité syndical du SMCRG du 15 juillet 2019, a délibéré favorablement à cette dernière demande.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret étant adhérente du SMCRG, elle doit de même, se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter du 29 octobre 2019, date de réception du courrier du SMCRG.

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest à la Carte B du SMCRG,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

4-2- REALISATION D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI – VOLET ZONES D'EXPANSION DES CRUES MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°198/19)

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur son territoire. Dans le cadre du volet « rivières » de cette compétence, elle réalise ainsi, depuis de nombreuses années déjà, des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les deux grands bassins versants de son territoire : à l'ouest, celui de la Gartempe d'une part et à l'est, le bassin versant de la Creuse d'autre part.

Deux Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) ont ainsi été signés en novembre 2017 pour la Creuse aval et le 27 mars dernier, pour le bassin versant de la Gartempe amont.

Cependant, ces différents contrats n'ont pas encore permis de réaliser des actions sur certains items de la compétence GEMAPI, et notamment une partie de l'item n°1 (« Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » - zones d'expansion des crues) et l'intégralité de l'item n°5 (« La défense contre les inondations et contre la mer »).

Afin de pouvoir appréhender techniquement et financièrement le plein exercice de cette compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a donc choisi de réaliser une étude d'aide à la décision sur son territoire. Cette dernière traitera uniquement le volet zones d'expansion des crues.

Le Conseil Communautaire a déjà approuvé la réalisation de cette étude, une consultation a ainsi été lancée et le bureau d'étude retenu.

Lors du précédent Conseil Communautaire, seul un accord pour un financement de 50% du montant estimatif HT de cette étude avait été obtenu au titre de la DETR 2019. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a cependant également émis dernièrement un avis favorable au soutien financier de cette étude, au taux d'aide de 38,50 % du montant TTC de la prestation.

Afin que le montant des financements publics n'excède pas le seuil de 80 % du montant HT de la prestation, le nouveau plan de financement pour la réalisation de cette étude est donc le suivant (sous réserve de la validation définitive des financements publics sollicités) :

Montant global (HT)	Montant global (TTC)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS				
		DETR		AELB		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
		Taux	Montant de l'aide (HT)	Taux	Montant de l'aide (TTC)	Part restante
44 766.30 €	53 719.56 €	41.5 %	18 578.01 €	38.5 %	20 682.03 €	14 459.52 €

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite pour la réalisation de l'étude d'aide à la décision pour l'exercice de la compétence Gemapi – volet zones d'expansion de crues :

- Un soutien financier au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'un montant total de 18 578.01 €, soit 41,5 % du montant HT de la prestation,
- Une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'un montant de 20 682.03 €, soit 38,50 % du montant TTC de la prestation.

La part restant à charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera donc de 14 459.52 € et le montant total des financements publics ne dépassera pas 80 % du montant HT de la prestation.

Afin de mettre en œuvre cette étude déjà prévue par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le nouveau plan de financement de cette étude, tel que présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de l'Etat et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne les subventions présentées ci-dessus,**

- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

4-3- SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT et DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU 1^{er} JANVIER 2020 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UNE REGIE UNIQUE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE (DELIBERATION N°199/19)

Lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, il a été décidé :

- de créer une régie unique dotée de la seule autonomie financière pour les services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- de fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver les statuts de la régie, tels que présentés en annexe,
- de fixer le montant de la dotation initiale, une fois intervenu le transfert des excédents et/ou déficits depuis les communes.

Or, il ressort de l'application de l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction ministérielle n° INTB1822718J du 28 août 2018, qu'une régie unique regroupant ces trois services publics doit être dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

En revanche, selon l'alinéa 2 de l'article précité, la création d'une régie unique est possible pour l'exploitation des services publics de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines, le texte ne faisant pas référence dans ce cas à l'obligation de disposer de la personnalité morale.

Afin de conserver l'objectif validé par le comité de pilotage de constitution de régie(s) à seule autonomie financière, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier sa délibération du 24 octobre 2019 en créant deux régies distinctes :

- une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation du service public de l'« eau »,
- une régie unique dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'« assainissement », et de la « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Les caractéristiques de ces régies, la répartition des rôles entre le Conseil Communautaire, le Conseil d'Exploitation et le Directeur des régies tels qu'indiquées dans la délibération du 24 octobre dernier demeurent inchangées.

Les projets de statuts de la régie « eau », et de la régie unique « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sont joints en annexe.

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu la circulaire n° INTB1822718J du 28 août 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 à 9, L2221-11 à 14, R 1412-1, R 1412-3, R 2221-1 à 17 et R 2221-63 à 98, fixant le cadre juridique pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial et d'un Service Public Administratif par une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 25 juillet 1975 permettant qu'une autorité administrative puisse prendre un acte par anticipation, alors même que ladite autorité n'a pas encore compétence dans ce domaine, à la condition que l'acte ait une entrée en vigueur différée à un jour où ladite autorité administrative disposera de la compétence ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 octobre 2019.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n° 185/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, créant une régie unique dotée de la seule autonomie financière pour les services publics de l'eau, de l'assainissement, et de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l' « eau »,
- la création d'une régie unique dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l' « assainissement », et de la « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- de fixer la date de création de ces régies au 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver les statuts de ces régies, tels que présentés en annexe,
- de fixer le montant de la dotation initiale de ces régies, une fois intervenu le transfert des excédents et/ou déficits depuis les communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Une question technique : est-ce que le fait d'avoir deux régies implique qu'il faut avoir deux directeurs de régies différentes ? »

M. VELGHE : « Non, pas à ma connaissance. Ces modifications ont été apportées depuis le dernier Conseil Communautaire, par les services de la Préfecture, de la DDFIP, etc. Il y a eu un approfondissement de ces dossiers-là. On en 'découvre tous les jours'. »

M. le Président : « A-t-on des nouvelles du Congrès des Maires ? Il devait y avoir des annonces. Ceux qui s'y trouvaient peuvent-ils nous dire s'il y a eu des annonces sur la prise de compétence ? »

M. BAYOL : « Il y a eu une question de M. JEANSANNETAS, lors des questions au Gouvernement hier après-midi, qui concernait précisément cette affaire. La réponse de Mme GOURAUD m'a semblé très confuse. Je pense ne pas être le seul à le penser. On n'a pas compris le sens de sa réponse et on devait avoir plus 'd'éclairage', suite à l'intervention d'Edouard PHILIPPE cet après-midi. J'étais en voiture et je n'ai pas pu l'écouter. On me dit qu'il n'y en n'a pas eu. »

M. le Président : « Il y a eu une intervention, mais pas 'd'éclairage'. »

M. BAYOL : « La réponse est très confuse. D'abord, elle s'est crue à l'Assemblée Nationale alors qu'elle était au Sénat ! Voilà ce que je pouvais dire. »

M. BARNAUD « J'ai regardé cette intervention à la télé, -je l'ai trouvée superbe d'ailleurs-, puisqu'elle a dit en deux mots : -arrêtez-moi si je me trompe !-, on suit le Sénat, à savoir, qu'il s'agirait d'une compétence obligatoire, avec possibilité de retrait des communes. Il va falloir que je reparte un peu en formation ? »

Mme Armelle MARTIN : « Elle a parlé de délégation, mais on ne sait pas de laquelle ? »

M. le Président : « En tous les cas, il semblerait que l'Assemblée Nationale a tout supprimé ce qu'avait voté le Sénat et tout remis tel que c'était avant. Maintenant, on attend la réunion de la Commission Mixte Paritaire (date non programmée). »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-4- SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT et DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU 1^{er} JANVIER 2020 : APPROBATION DES AVENANTS DE TRANSFERT DES CONTRATS SOUSCRITS PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°200/19)

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (*il faut peut-être ajouter celle du 3/08/18*), les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » seront transférées des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, les communes ont souscrit différents contrats (conventions d'assistance technique, d'emprunt, contrats d'assurance, marchés publics, délégations de service public ...).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 alinéa 8 du CGCT, les contrats énumérés ci-dessus seront transférés de plein droit de la commune à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. Pour organiser la substitution entre la commune et la Communauté d'Agglomération, il est préconisé de conclure un avenant de transfert pour chaque contrat.

Le projet d'avenant de transfert à conclure pour chaque contrat est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion des avenants de transfert tels qu'exposés ci-dessus, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de transfert à intervenir et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4-5- PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET PAR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE, DE MATERIEL INFORMATIQUE (LOGICIEL KIS) POUR LA CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNEES SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (DELIBERATION N°201/19)

Le Département de la Creuse a la charge de la mise en place d'un observatoire départemental de l'eau. Dans ce cadre, l'Agglomération du Grand Guéret a accepté de participer à une expérimentation portant sur l'élaboration d'une base de données partagée sur l'alimentation en eau potable. Cette participation a été motivée par la prochaine prise de compétence par la Communauté d'Agglomération, de la gestion et la distribution de l'eau potable sur son territoire.

Cette expérimentation s'appuie sur l'utilisation d'un logiciel dénommé « KIS », qui a été acquis par le Département de la Creuse et développé par un prestataire externe. L'utilisation de ce logiciel demande une connexion directe aux serveurs du Département, puisqu'il centralise l'ensemble des données, et nécessite pour notre participation, une mise à disposition de matériel informatique dédié.

Le Département de la Creuse propose ainsi une convention visant à définir les modalités de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération, d'un matériel informatique configuré pour l'utilisation du logiciel « KIS », mais aussi pour un accès direct à la base de données eau potable, créée et hébergée sur les serveurs du Département. La présente convention est consentie pour une durée de 6 mois (phase d'expérimentation) à signature de la convention. Compte-tenu du transfert de la compétence en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer cette convention à partir de cette date.

La conclusion de la convention proposée engage la Communauté d'Agglomération à ne pas utiliser le matériel à d'autres usages, à le rendre en l'état initial, ne pas le prêter, le louer ou le céder. Il est également demandé à la Communauté d'Agglomération de souscrire à une assurance suffisante pour une protection tous risques du matériel.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de matériel informatique par le Département de la Creuse, pour la constitution d'une base de données sur l'alimentation en eau potable,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire, à partir du 1^{er} janvier 2020.

M. le Président : « Y-a-t-il des questions ? »

M. CEDELLE : « Un rectificatif : on dit plutôt 'convention de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération' ».

M. le Président : « Je ne sais pas. Y-a-t-il un professeur de français dans la salle ? Merci pour cette remarque pertinente et néanmoins importante. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

➤ BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4 (DELIBERATION N°202/19)

La décision modificative n°4 est proposée dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• NOUVEAU(X) BESOIN(S) :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 22 916.72 €
- Achat logiciel Antidote + stylo lecture = 387 €,	
- Mission optimisation fiscale ECOFINANCE = 7 500 €,	
- Intervention technique « installation serveur logiciel CERIG » = 420 €	
- Abonnement Gazette des communes et Moniteur = 868 €,	
- Formation agent Service Technique = 3 705.60 €	
- Assurance dommage ouvrage MSP 2 ^{ème} Niv = 11 010.11 €	
- Frais d'étude centre aqualudique = - 45 000 €,	
- Ajustement des dépenses liées à la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'attractivité, au vu de l'avancement des opérations = -10 000 €	
- Ajustement des dépenses du service « Coopération internationale », au vu de l'avancement des opérations = -14 453.99 €	
- Ajustement des dépenses du service « Instruction du droit des sols », au vu de l'avancement des opérations = 9 700 €,	
- Ajustement des dépenses du service « Schéma de Cohérence Territoriale SCOT », au vu de l'avancement des opérations = - 520 €	
- Ajustement des dépenses du service « Plan Local d'Urbanisme », au vu de l'avancement des opérations = - 1700 €,	
- Ajustement des dépenses du service « Aire d'Accueil des Gens du voyage », pour correction des prévisions budgétaires = 29 000 €	
- Remboursement acompte perçu sur opération compte de tiers TEPCV = 32 000 €	
Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilée	+ 55 821.37 €
- Ajustement de crédits	
Chapitre 74 – Dotations et participations	- 424.87 €
Dépenses non retenues dans le cadre de la subvention FNADT « AMO filière alimentaire locale »	

• SOURCE(S) DE FINANCEMENT / NOUVELLES RECETTES :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	- 6 000.00 €
- Ajustement des crédits du service « SCOT » pour 6 000.00 €	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 72 445.48 €
- Virement au chapitre 011 - nouvelles dépenses pour 16 624.11 €,	
- Virement au chapitre 012 – nouvelles dépenses pour 55 821.37 €	
Chapitre 70 – produits des services :	+ 24 754.00 €
- Inscription de nouvelles recettes par le service IADS : 21 754 €	
- Inscription de nouvelles recettes par le service AAGV : 3 000 €	

• **AUTRES**

002 - Excédents antérieurs reportés + 200 €
 L'anomalie détectée dans la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 a été corrigée par délibération du 26 septembre 2019. Il convient désormais d'en prévoir la traduction budgétaire pour permettre la conformité entre la délibération des résultats définitifs et les crédits inscrits en excédents reportés.

023 - Virement à l'investissement + 24 236.52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total		
011	Charges à caractère général	3 108 393,68 €	22 916,72 €	3 131 310,40 €	002	Excédents antérieurs reportés	2 778 668,80 €	200,00 €	2 778 868,80 €
012	Charges de personnels et assimilées	5 836 800,00 €	55 821,37 €	5 892 621,37 €	013	Atténuation de charges	57 000,00 €		57 000,00 €
014	Atténuation de produits	4 868 428,00 €		4 868 428,00 €	70	Produits des services	489 000,00 €	24 754,00 €	513 754,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 219 394,82 €	- 6 000,00 €	5 213 394,82 €	73	Impôts et taxes	13 332 968,00 €		13 332 968,00 €
66	Charges financières	184 000,00 €		184 000,00 €	74	Dotations et participations	4 101 506,50 €	- 424,87 €	4 101 081,63 €
67	Charges exceptionnelles				75	Autres produits de gestion courante	180 759,52 €		180 759,52 €
	Subvention équilibre Ecovillage- Immo entreprises	869 025,73 €		869 025,73 €	76	Produits financiers			- €
68	Dotations aux provisions	50 500,00 €		50 500,00 €	77	Produits exceptionnels	439 099,58 €		439 099,58 €
022	Dépenses imprévues	82 445,48 €	- 72 445,48 €	10 000,00 €	78	Reprise sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		20 218 987,71 €	292,61 €	20 219 280,32 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		21 379 002,40 €	24 529,13 €	21 403 531,53 €
023	Virement à l'investissement	309 334,69 €	24 236,52 €	333 571,21 €					
042	Transferts entre sections	850 680,00 €		850 680,00 €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 160 014,69 €	24 236,52 €	1 184 251,21 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		21 379 002,40 €	24 529,13 €	21 403 531,53 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		21 379 002,40 €	24 529,13 €	21 403 531,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

• **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles + 43 300.00 €

- Frais d'étude pôle aqualudique = 45 000 €,
- Ajustement des dépenses du service « Plan Local Urbanisme » = - 1 700 €

Chapitre 205 – Concession et droits similaires + 10 665.98 €

- Acquisition logiciel CERIG (Eau et assainissement) : 13 800 €
- Ajustement de crédit : - 12 000 €
- Ré-imputation application Sport Nature : 8 865.98 €

• **SOURCE(S) DE FINANCEMENT / NOUVELLES RECETTES**

Chapitre 204 – Subventions d'équipement - 6 000.00 €

- Ajustement des dépenses du service « Plan Local Urbanisme »

Chapitre 23 – Immobilisation en cours - 8 865.98 €

- Modification imputation application Sport Nature

Chapitre 13 – Subvention d'investissement + 14 863.48 €

- Inscriptions de nouvelles recettes dans le cadre de l'élaboration - révisions des cartes communales et subvention évaluation du SCOT (services IADS et SCOT)

• **AUTRES**

021 - Virement du fonctionnement 24 236.52 €

4581 et 4582 : Ajustement des crédits inscrits aux opérations pour le compte de tiers suite à l'annulation d'opérations TEPCV (EHPAD Bussière Dunoise et CREUSALIS)

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES				RECETTES							
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	TOTAL			
001	Déficits antérieurs reportés	429 910,05 €	- €	429 910,05 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €			
16	Emprunts et dettes	741 334,36 €		741 334,36 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 328 015,59 €	2 328 015,59 €			
20	Immobilisations incorporelles	280 248,57 €	43 300,00 €	323 548,57 €	13	Subventions d'investissement	1 950 970,70 €	1 965 834,18 €			
204	Subventions d'équipement	377 322,65 €	- 6 000,00 €	371 322,65 €	16	Emprunts à mobiliser	4 547 575,87 €	4 547 575,87 €			
205	Concession et droits similaire	7 920,00 €	10 665,98 €	18 585,98 €	27	Remboursement prêts	19 360,00 €	19 360,00 €			
21	Immobilisations corporelles	427 840,52 €		427 840,52 €							
23	Immobilisations en cours	3 693 369,68 €	- 8 865,98 €	3 684 503,70 €							
27	Immobilisations financières (avance ZA)	4 047 991,02 €	- €	4 047 991,02 €							
4581	Opérations pour le compte de tiers	1 201 128,20 €	- 39 879,12 €	1 161 249,08 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	1 201 128,20 €	1 161 249,08 €			
TOTAL OPERATIONS REELLES				11 207 065,05 €	- 779,12 €	11 206 285,93 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		10 047 050,36 €	- 25 015,64 €	10 022 034,72 €
					021	Virement du fonctionnement	309 334,69 €	24 236,52 €	333 571,21 €		
					040	Transferts entre sections	850 680,00 €	- €	850 680,00 €		
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €		300 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	- €	300 000,00 €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				300 000,00 €	- €	300 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 460 014,69 €	24 236,52 €	1 484 251,21 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				11 507 065,05 €	- 779,12 €	11 506 285,93 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 507 065,05 €	- 779,12 €	11 506 285,93 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**
- **BUDGET ANNEXE –IMMOBILIER D'ENTREPRISE –DECISION MODIFICATIVE N°3 (DELIBERATION N°203/19)**

La décision modificative n°3 a pour vocation l'ajustement de chapitres au vu de l'avancement d'opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

● **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante + 2 200.00 €
- Redevance de licence de logiciels

● **SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 2 200.00 €
- Transfert de crédit au chapitre 65 pour redevance de licence,

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES				RECETTES							
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	Total			
011	Charges à caractère général	347 395,00 €	- 2 200,00 €	345 195,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	115 325,57 €	115 325,57 €			
012	Charges de personnels et assimilées	240 000,00 €		240 000,00 €	013	Atténuation de charges	8 000,00 €	8 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00 €	2 200,00 €	92 200,00 €	70	Produits des services	12 000,00 €	12 000,00 €			
66	Charges financières	80 807,37 €		80 807,37 €	74	Dotations et participations		- €			
67	Charges exceptionnelles	21 192,00 €		21 192,00 €	75	Autres produits de gestion courante	508 876,90 €	508 876,90 €			
68	Dotations aux provisions	1 837 500,00 €		1 837 500,00 €	77	Produits exceptionnels	2 200 815,87 €	2 200 815,87 €			
						Subvention d'équilibre du budget principal	60 852,00 €	60 852,00 €			
TOTAL OPERATIONS REELLES				2 616 894,37 €	- €	2 616 894,37 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 905 870,34 €	- €	2 905 870,34 €
023	Virement à l'investissement	202 362,97 €		202 362,97 €				- €			
042	Transferts entre sections	86 613,00 €		86 613,00 €				- €			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				288 975,97 €	- €	288 975,97 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				2 905 870,34 €	- €	2 905 870,34 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 905 870,34 €	- €	2 905 870,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	302 420,47 €	- €	302 420,47 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	288 975,97 €		288 975,97 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	320 321,39 €		320 321,39 €
21	Immobilisations corporelles	26 342,78 €		26 342,78 €	13	Subventions d'investissement	40 160,00 €		40 160,00 €
23	Immobilisations en cours	80 018,14 €		80 018,14 €	16	Emprunts et dettes	48 300,00 €		48 300,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		697 757,36 €	- €	697 757,36 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		408 781,39 €	- €	408 781,39 €
				- €	021	Virement du fonctionnement	202 362,97 €	- €	202 362,97 €
				- €	040	Transferts entre sections	86 613,00 €		86 613,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		288 975,97 €	- €	288 975,97 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		697 757,36 €	- €	697 757,36 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		697 757,36 €	- €	697 757,36 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**
- **BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS –DECISION MODIFICATIVE N°4 (DELIBERATION N°204/19)**

La décision modificative n°4 a pour vocation l'ajustement de chapitres au vu de l'avancement d'opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 2 323.20 €
 - Achat forfait publicité MarchéOnline = 2 323.20 €,

- **SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 4 023.20 €
 - Virement au chapitre 011 - nouvelles dépenses : 2 323.20 €,
 - Virement au chapitre 023 : 1 700.00 €

- **AUTRES**

023 - Virement à l'investissement + 1 700.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total
011	Charges à caractère général	1 487 050,00 €	2 323,20 €	1 489 373,20 €	002	Excédents antérieurs reportés	695 541,84 €		695 541,84 €
012	Charges de personnels et assimilées	348 000,00 €		348 000,00 €	70	Ventes, prestations de service	60 000,00 €		60 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- 4 023,20 €	15 976,80 €	73	Produits issus de la fiscalité	950 000,00 €		950 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €		500,00 €	74	Subventions d'exploitation	596 000,00 €		596 000,00 €
66	Charges financières	30 639,53 €		30 639,53 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles	171 427,11 €		171 427,11 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €		1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	213 500,00 €		213 500,00 €	78	Reprises sur provisions	210 000,00 €		210 000,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 271 116,64 €	- 1 700,00 €	2 269 416,64 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 512 541,84 €	- €	2 512 541,84 €
023	Virement à l'investissement	199 645,20 €	1 700,00 €	201 345,20 €					
042	Transferts entre sections	41 780,00 €		41 780,00 €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		241 425,20 €	1 700,00 €	243 125,20 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 512 541,84 €	- €	2 512 541,84 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 512 541,84 €	- €	2 512 541,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles + 1 700.00 €
 - Publication marché de travaux extension Pôle Mobilité

Chapitre 23 – Immobilisation en cours + 7 800.00 €
 - Virement du chapitre 23 construction et acquisition de Mobilier pour le Pôle Mobilité

- **SOURCES DE FINANCEMENT :**

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles + 7 800.00 €
 - Virement au chapitre 23 acquisition de Mobilier pôle Mobilité

- **AUTRES**

021 - Virement du fonctionnement + 1 700.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés			- €	001	Excédents antérieurs reportés	227 694,38 €	- €	227 694,38 €
16	Emprunts et dettes	168 688,00 €		168 688,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	24 532,27 €	- €	24 532,27 €
20	Immobilisations incorporelles	66 660,00 €	1 700,00 €	68 360,00 €	16	Emprunts et dettes	232 762,80 €		232 762,80 €
21	Immobilisations corporelles	258 798,85 €	- 7 800,00 €	250 998,85 €					
23	Immobilisations en cours	232 267,80 €	7 800,00 €	240 067,80 €					
TOTAL OPERATIONS REELLES		726 414,65 €	1 700,00 €	728 114,65 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		484 989,45 €	- €	484 989,45 €
					021	Virement du fonctionnement	199 645,20 €	1 700,00 €	201 345,20 €
					040	Transferts entre sections	41 780,00 €	- €	41 780,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		241 425,20 €	1 700,00 €	243 125,20 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		726 414,65 €	1 700,00 €	728 114,65 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		726 414,65 €	1 700,00 €	728 114,65 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Une demande de précision sur 'l'achat forfait publicité' ; je suppose qu'il s'agit de la passation d'un appel d'offres. Cela concerne quelle opération ? Enfin, j'imagine qu'il s'agit du forfait qui permet de publier ? »

Mme MORY : « Oui. Cela concerne l'aménagement de la nouvelle partie de l'espace mobilité. »

M. le Président : « On agrandit effectivement l'espace mobilité, pour créer des vestiaires, pour ce que soit plus agréable, pour les agents qui y travaillent d'une part, et pour les personnes que l'on reçoit, d'autre part. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

Départ de M. Jean-Luc BARBAIRE (pouvoir donné à Mme Armelle MARTIN).

➤ FONDS DE CONCOURS 2019 – DEMANDES COMPLEMENTAIRES (DELIBERATION N°205/19)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013.

Le règlement prévoit que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut être subventionnée à 2 x 15 000 € maximum par opération.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à **100 000 € pour l'année 2019**.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que la collectivité est régie par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre.
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (art L.5216-VI du CGCT). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de **financer la réalisation d'un équipement** :

- Equipement de structure ou infrastructure.
- Construction / réhabilitation.
- Acquisition de bâtiment (ou de terrain si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction).
- Etudes suivies de réalisation.
- Matériels et mobiliers :
 - o dont informatique,
 - o dont mis en commun à l'échelle du territoire.

Dans la continuité des fonds de concours déjà attribués au titre de 2019 et conformément aux dispositions du règlement d'attribution qui prévoit que l'autofinancement de la commune doit être supérieur au fonds de concours attribué, il est proposé d'allouer les deux fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant FdC
LA BRIONNE	Acquisition d'un tracteur	14 000.00 €
Total LA BRIONNE		<u>14 000.00 €</u>
ANZEME	Réfection de la toiture de la Mairie et du Clocheton	11 652.00 €
Total ANZEME		<u>11 652.00 €</u>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'attribuer les deux fonds de concours pour l'année 2019, tels que présentés ci-dessus,**
 - **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les communes,**
 - **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020 : CREATION AU 1ER JANVIER 2020 DES BUDGETS ANNEXES SOUMIS A L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M49 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DELIBERATION N°206/19)

M. ROUGEOT : « Cette délibération annule et remplace la délibération n°187/19 prise le 24 octobre 2019. On l'avait pourtant bien fait vérifier par les services fiscaux... »

La Communauté d'Agglomération se voit transférer au 1^{er} janvier 2020 les compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF, aujourd'hui exercées par les communes.

Ces deux compétences sont financées par les redevances des usagers : il s'agit de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), qui supposent dès lors, un suivi en budget spécialisé (budget annexe au budget principal de la collectivité).

L'article L. 1412-1 du CGCT autorise les EPCI à exploiter directement un SPIC relevant de leur compétence sous forme de régie. Dans le cas présent, le choix de la Communauté d'Agglomération s'est porté sur une régie à seule autonomie financière (sans personnalité morale).

L'organisation budgétaire et comptable des régies juridiquement dotées de la seule autonomie financière est encadrée par l'instruction codificatrice M49, dans le respect des dispositions prévues aux articles R 2221-72 à R 2221-94 du CGCT (*Dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial*).

En parallèle, le service de distribution d'eau et le service d'assainissement constituent deux activités distinctes, qu'il convient dès lors de gérer dans deux budgets annexes.

De plus, la coexistence d'une gestion directe et d'une gestion déléguée pour une même activité donne lieu à la création de deux budgets différents (un pour la gestion directe, un pour la part déléguée).

A cet effet, il convient de prendre en considération l'existence de modes de gestion différenciés pour chacune des compétences transférées.

Compte tenu de ces conditions, il est proposé de délibérer sur la création de quatre budgets annexes comme suit :

- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE en REGIE, intitulé « budget annexe eau potable régie » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE par DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, intitulé « budget annexe eau potable en délégation » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF en REGIE, intitulé « budget annexe assainissement collectif régie » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, intitulé « budget annexe assainissement collectif en délégation ».

Ces quatre budgets seront présentés en deux sections :

- une section d'exploitation ou de fonctionnement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées à l'exploitation du service,
- une section d'investissement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées à l'investissement.

Il est également proposé de prévoir un vote des budgets au niveau du chapitre budgétaire, dans un souci de cohérence avec les modalités de vote applicables aux autres budgets de la collectivité, et d'assujettir ces quatre budgets annexes à la TVA.

Enfin, il convient de préciser que les deux budgets annexes « EAU POTABLE REGIE » et « ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE » bénéficieront d'un compte au trésor (compte 515).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création au 1^{er} janvier 2020, de quatre budgets annexes soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, relatifs à l'exercice des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF transférées à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, dans les conditions exposées ci-dessus.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. CEDELLE : « Est-ce que l'on a du nouveau, sur la réponse du receveur par rapport à la problématique de la commission de transferts et des amortissements sur les eaux pluviales ?

M. ROUGEOT : « Non. Mais notre Directeur Général des Services me précise que même si cela n'est pas encore confirmé par écrit, il semblerait bien que cela soit

amortissable. Nous en avons parlé cet après-midi avec M. VELGHE et notre DGS, tout cela, restant bien évidemment, sous réserve de confirmation écrite. »

M. CEDELLE : « Je m'interroge sur l'incidence que cela va avoir ? »

M. le Président : « Nous avons bien compris. »

M. CEDELLE : « Si c'est amortissable, cela veut dire que les receveurs depuis 1996, ne se sont pas aperçus que la commune de Guéret n'amortissait pas et que la Cour Régionale des Comptes ne s'en n'est pas aperçue non plus ! Dont acte. Le problème est de savoir comment on régularise ? Parce que si l'Agglo prend la compétence au 1^{er} janvier 2020, elle va recevoir dans ce budget annexe, le transfert de tous les biens immobiliers bruts : la valeur comptable est égale à la valeur de l'actif net, puisqu'il n'y a plus d'amortissement. Est-ce que l'Agglo va commencer à amortir à partir de cette date-là ? »

M. le Président : « On vous redonnera cette compétence. »

M. CEDELLE : « Le montant cumulé depuis 1996 est d'environ 2 200 000 €. »

M. le Président : « Vous voyez qu'on a pris une délibération au dernier Conseil ; on la revoit, parce que les services des finances entre temps, nous demandent d'y apporter des modifications ... »

M. CEDELLE : « Tout est relatif : 2 200 000 € si l'Agglo les amortit sur 50 ans –ce que l'on ferait pour des réseaux- cela se chiffrera aux alentours de 44 000 € ; le transfert de charges pourrait se faire sur cette somme-là. Mais on vote le budget et il faut qu'on l'ait préparé dans 15 jours. Alors il est nécessaire que l'on sache ce qu'il faut qu'on ôte éventuellement... »

M. le Président : « Encore une fois, on demande une réponse écrite et je ne suis pas sûr que l'on puisse l'avoir tout de suite. »

M. ROUGEOT : « Oui. Ils ne sont pas d'accord entre eux. Avant de nous confirmer quoi que ce soit, il faut d'abord que les services se 'calent entre eux' : trésoriers, Cour des Comptes... »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

- TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU PLUVIALE URBAINE AU 1ER JANVIER 2020 : CREATION AU 1ER JANVIER 2020 D'UN BUDGET ANNEXE EAU PLUVIALE URBAINE SOUMIS A INSTRUCTION M14 [DELIBERATION N°207/19]

La Communauté d'Agglomération se voit transférer au 1^{er} janvier 2020 la compétence EAU PLUVIALE URBAINE, aujourd'hui exercée par les communes.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, il appartient à la Communauté d'Agglomération de gérer ce service public administratif dans un budget annexe distinct du budget principal, soumis à l'instruction codificatrice M14.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'un budget annexe M14 dédié à l'exercice de la compétence EAU PLUVIALE URBAINE, intitulé « Budget annexe Eau Pluviale Urbaine », étant entendu que ce budget annexe n'a pas vocation à être assujéti à la TVA.

Ce budget sera présenté en deux sections :

- une section de fonctionnement dans laquelle seront prévues et autorisées les opérations de fonctionnement liées à la mise en œuvre de la compétence,
- une section d'investissement dans laquelle seront prévues et autorisées les opérations d'investissement rattachées à l'exercice de cette compétence.

Il est également proposé de prévoir un vote des budgets au niveau du chapitre budgétaire, dans un souci de cohérence avec les modalités de vote applicables aux autres budgets de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création au 1^{er} janvier 2020, d'un budget annexe soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M14, relatif à l'exercice de la compétence EAU PLUVIALE URBAINE, transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, dans les conditions exposées ci-dessus.**
- DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS EAU ET ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N°208/19)

Considérant la prise de compétence eau potable, assainissement collectif et eau pluviale urbaine, effective au 1^{er} janvier 2020, il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours des exercices 2020 et suivants.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. Les instructions budgétaires et comptables de référence mentionnent des durées indicatives pour l'amortissement des biens, mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Le tableau ci-après, indique les durées d'amortissement préconisées :

Imputation	Désignation	Durée effective
<u>Mode d'amortissement : linéaire</u>		
< 500 € HT	Bien dont la valeur est inférieure à 500€	1 an
2031	Frais d'études	2 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
21351	Installations générales Bâtiments d'exploitation	40 ans
21355	Installations générales Bâtiments administratifs	20 ans
21531	Installations réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	Installation réseaux d'assainissement	60 ans
2151	Installations complexes spécialisées	40 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outils industriels	10 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations	5 ans

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Communautaire, d'adopter les durées d'amortissement ci-dessus présentées, pour les acquisitions réalisées à compter de 2020.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. CEDELLE : « Dans la même logique, en rajoutant simplement dans cette délibération, 'les réseaux d'eaux pluviales urbaines' à 60 ans et en le rajoutant de même, dans le titre, cela pourrait marcher pour le tout, parce que sinon, là ce n'est pas prévu pour l'eau pluviale. »

M. ROUGEOT : « Oui, il faudra revenir dessus. »

M. le Président : « On y reviendra quand on aura la réponse écrite. On vous avait d'ailleurs prévenu de cela M. CEDELLE. »

M. CEDELLE : « Oui, mais concernant la prévision des amortissements, cela pourrait être rajouté. »

M. ROUGEOT : « Si tout le monde est d'accord, on peut le rajouter ? »

M. le Président : « On n'attend pas la réponse écrite ? »

M. ROUGEOT : « Si ce n'est pas amortissable, il n'y en n'aura pas. Bien, si vous en êtes d'accord, nous allons rajouter l'amortissement sur les eaux pluviales ? En attendant la réponse écrite qui arrivera peut-être. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

- ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'EXERCICE 2019 (ACTUALISATION DES DEMANDES DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019) (DELIBERATION N°209/19)

Lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, il a été décidé, par délibération 57/19, l'adhésion à des associations et autres organismes pour l'année 2019.

Depuis, des ajustements de cotisations sont à prendre en compte au regard des demandes définitives d'adhésions reçues. Ces propositions sont décrites ci-après :

Budget Principal		
ADI Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine	Ajustement adhésion de 3 000 € à 2 859 €	3 000 € : Montant prévisionnel de l'adhésion figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 2 859 € : suite à la réception du bulletin d'adhésion pour l'année 2019
Adhésion SOLaSOL Limousin Solutions Alternatives et Solidaires en Limousin	Ajustement adhésion de 613.74 € à 605.74 €	613.74 € : Montant prévisionnel de l'adhésion figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 605.74 € : suite à la réception du bulletin d'adhésion pour l'année 2019
Fondation du Patrimoine	Ajustement adhésion de 3 670 € à 3 570 €	3 070 € et 600 € : Montant prévisionnel de l'adhésion figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 3 570 € : suite à la réception du bulletin d'adhésion pour l'année 2019
Groupement de défense sanitaire apicole de la Creuse	Ajustement adhésion de 20 € à 17 €	20 € : Montant prévisionnel de l'adhésion figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 17 € : suite à la réception du bulletin d'adhésion pour l'année 2019
Profession Sport Limousin	Annulation cotisation : 30 €	Montant prévisionnel de l'adhésion figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 De par ses activités en 2019, le service Sports Nature n'a pas eu besoin de recourir à cette association.

Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES		
CLUSTER ECO HABITAT	Annulation cotisation : 150 €	Montant prévisionnel de l'adhésion figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 De par ses activités en 2019, le Centre de Ressources Domotique n'a pas eu besoin de recourir à cette structure.
Budget SPANC		
IDEAL CONNAISSANCE	Ajustement adhésion de 700 € à 814 €	700 € : Montant prévisionnel de l'adhésion figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 814 € (T.T.C.) : suite à la réception du bulletin d'adhésion pour l'année 2019

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au vote des adhésions aux structures dans lesquelles ils exercent une responsabilité.

Considérant ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des modifications portant sur ces appels à cotisations.

➤ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES (HORS SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIFS) (DELIBERATION N°210/19)

ALISO (réseau creusois des Acteurs du Lien Social, ex BIJ23 Bureau Information Jeunesse Départemental) travaille depuis 2013 à l'accueil et l'accompagnement des étudiants de Guéret sur tous les sujets de la vie quotidienne. Les acteurs locaux ont identifié ALISO comme le point de contact entre eux et la population étudiante. C'est aussi un espace ouvert aux étudiants, un lieu d'information et d'animation.

Une subvention est demandée par cette structure afin de réaliser son objectif de renforcement et de proximité de l'accompagnement proposé à ces étudiants. Cette action est présentée dans les pièces annexées à la présente délibération.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au vote de la subvention à cette association, dans laquelle ils exercent une responsabilité.

Considérant ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer la subvention présentée ci-dessus à cette association pour un montant de 1 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs au versement de cette subvention.

M. le Président : « Cette association qui accompagne les étudiants de Guéret fait un travail assez remarquable. A titre d'info, la Ville de Guéret a contribué à hauteur de 19 500 € ; ce sont des actions spécifiques pour l'enseignement supérieur. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

RESSOURCES HUMAINES

➤ RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 (DELIBERATION N°211/19)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Dans le cadre de la compétence « développement touristique » transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Conseil Communautaire avait autorisé, la création d'un poste d'agent administratif à temps non complet (22 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} février 1997. Le temps de travail rattaché à ce poste avait ensuite été rapporté à 20 heures hebdomadaires dans le cadre du passage aux 35 heures de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Il avait été ensuite décidé que ledit agent serait mis à la disposition de l'Office de Tourisme du Grand Guéret par convention, pour une durée déterminée.

Le dernier renouvellement de la convention de mise à disposition, décidé le 3 novembre 2016, arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il s'avère donc nécessaire de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il convient de préciser que l'agent a formulé son accord sur ce renouvellement, et que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Creuse a été saisie afin de rendre son avis.

Il est précisé que le Comité Technique du 3 octobre 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au vote lorsqu'ils sont intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, MMES Armelle MARTIN ((2 voix avec le pouvoir de M. BARBAIRE), DELMAS-DAGOIS, DEVINEAU, Ginette DUBOSCLARD (pouvoir donné à Mme MORY), HIPPOLYTE et MM AUGER (pouvoir donné à M. PONSARD), LECRIVAIN, LEFEVRE, ROUGEOT (2 voix avec le pouvoir de M. BRIGNOLI), THOMAS déclarant ne pas participer au vote, décident :

- **d'autoriser la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à l'Office de Tourisme du Grand Guéret, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Creuse,**
- **d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition à intervenir, telle que jointe en annexe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « Nous allons terminer ce Conseil Communautaire. Avant de donner la parole à M. le Maire de St-Victor-en-Marche, qui aujourd'hui jouait les pompiers, les assistantes sociales... -effectivement, un maire fait tout dans une commune !- ; une chose très importante : nous avons notre Assemblée Générale du Territoire le 30 novembre prochain. On va vous faire passer une feuille pour vous inscrire. Nous l'avions annoncée lors du dernier Bureau Communautaire, il y a environ 1 mois. Nous avons reçu des mails de Conseillers Municipaux de communes aujourd'hui, qui n'étaient pas contents parce qu'ils n'étaient pas au courant de la date ; donc cela signifie que les Maires n'avaient pas fait part de cette date. Ce sera la dernière Assemblée Générale du Territoire ; vous savez à chaque fois, nous faisons un point avec tous les élus municipaux. Donc, allez-y, inscrivez-vous, motivez et stimulez les gens pour qu'ils puissent s'inscrire ! Il s'agit d'un moment important de rendu de ce qui se fait à l'Agglo et aussi d'un moment chaleureux, autour d'un verre de l'amitié à la fin.

Vous avez sur table aussi, -ne pas l'oublier pour ceux qui souhaitent y participer- une vente de cartes au profit de La Ligue contre le cancer, qui aura lieu à Ste-Feyre, le 24 novembre à la salle Géo Legros. C'est Mme le Maire de Ste-Feyre qui nous a distribué cela. Voilà, si on peut soutenir à travers notre action, La Ligue, ne pas hésiter à le faire !

Je vous informe aussi qu'il y aura 'Saperlipetons' à la BM et le Marché de Noël au Parc Animalier, les 7 et 8 décembre prochains. N'hésitez pas à venir à toutes ces manifestations.

J'en termine en vous remerciant, M. le Maire de St-Victor-en-Marche, de nous avoir accueillis ce soir, pour ce Conseil Communautaire. On vient régulièrement et c'est toujours un plaisir pour nous. »

M. VAURY : « Merci M. le Président. Plaisir partagé de vous accueillir dans la commune de St-Victor-en-Marche. Désolé de ne pas vous avoir accueillis en tout début de séance, mais l'un de mes administrés a eu sa maison complètement

détruite par un incendie. Heureusement, il n'a pas été blessé, mais son état de santé et l'émotion, ont fait qu'il a dû être conduit à l'hôpital. Comme il n'a pas de famille, je suis allé le rechercher ce soir et l'ai amené à mon domicile, dans l'attente de trouver une solution de relogement. Ce qui explique mon retard. Je vous convie à présent, au verre de l'amitié. »

La séance est close à 19h30.